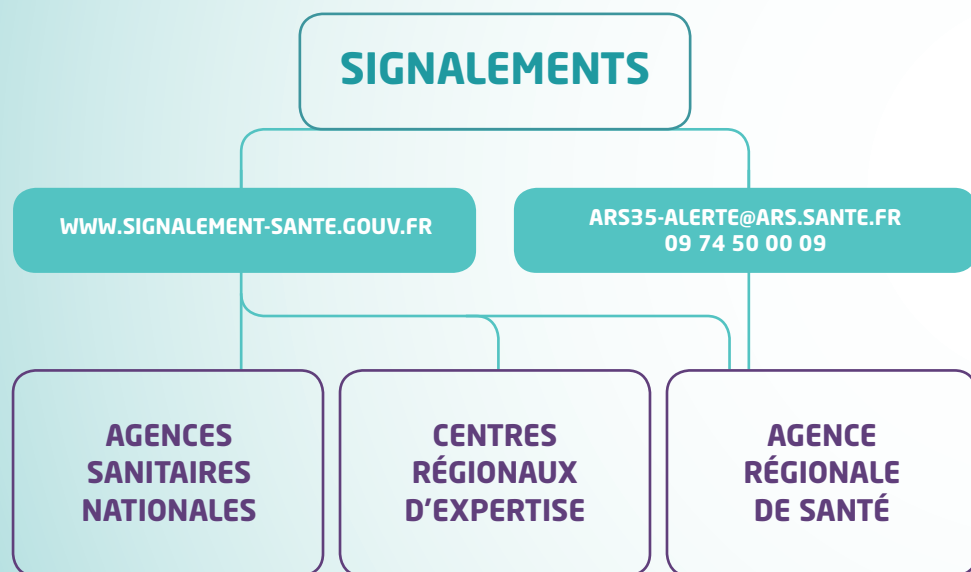


POURQUOI SIGNALER ?

• Quel que soit leur mode de transmission, ces signalements permettront :

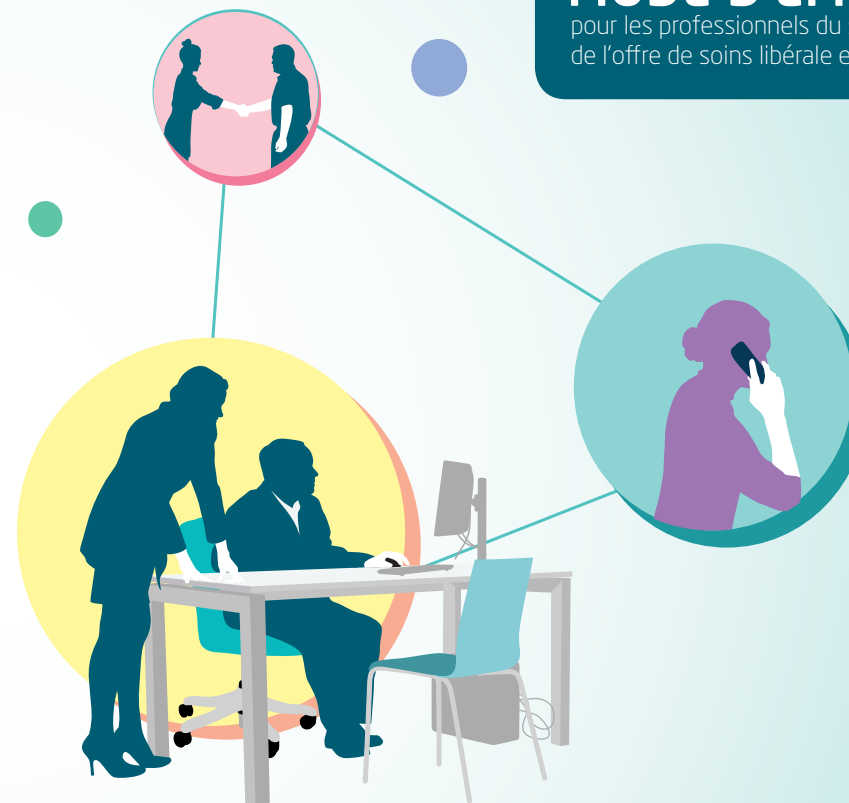
- ▶ **D'évaluer** la menace pour la santé de la population
- ▶ **De réaliser** les investigations nécessaires à la compréhension de l'évènement
- ▶ **De mettre en oeuvre** les mesures de prévention et de contrôle adaptées pour limiter la menace
- ▶ **De renforcer** la surveillance sanitaire et les actions de prévention



Signalement d'évènements sanitaires aux autorités de santé

MODE D'EMPLOI

pour les professionnels du secteur de l'offre de soins libérale et hospitalière



QUE SIGNALER ?

• LES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES LIÉS À :

▶ La prise ou l'utilisation d'un produit ou d'une substance.

Médicament, dispositif médical, substance psychoactive, produit de tatouage...

▶ Une pratique médicale

Infections associées aux soins (IAS), évènements indésirables graves associés à des soins : erreurs médicamenteuses, évènements générés par un geste opératoire ou technique, dysfonctionnement d'un appareil...

▶ Un dysfonctionnement interne

Défaut d'organisation, absence de soins...

COMMENT SIGNALER ?

Le nouveau « portail national des signalements »

www.signalement-sante.gouv.fr

(maintien d'E-Sin pour les Infections associées aux soins (IAS) en établissement de santé).

- ▶ **Les signalements, en fonction de leur nature**, seront transférés par le portail, soit vers les agences nationales de sécurité sanitaire, soit vers les structures régionales d'expertise, soit vers l'ARS.

Les interconnexions permettent de basculer en région les signalements nécessitant des mesures locales

QUE SIGNALER ?

• LA SURVENUE DE CAS GROUPÉS D'UNE PATHOLOGIE EN COLLECTIVITÉ

Épidémie de gastroentérites dans une école, cas d'infections respiratoires aiguës dans un EHPAD, intoxication alimentaire collective...

• LES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

34 maladies sont répertoriées (liste disponible sur le site Santé Publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/>).

Ouverture progressive du portail national des signalements à ce type d'évènement également.

• LES INTOXICATIONS NOTAMMENT AU MONOXYDE DE CARBONE

• TOUT ÉVÈNEMENT SANITAIRE OU ENVIRONNEMENTAL SUSCEPTIBLE DE CONSTITUER UNE MENACE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Un nombre de cas anormalement élevé ou une sévérité inhabituelle d'une pathologie, une pathologie à potentiel épidémique, une suspicion d'exposition environnementale à risque pour la population, une situation sanitaire exceptionnelle...

COMMENT SIGNALER ?

Ars35-alerte@ars.sante.fr

Un seul numéro : 09 74 50 00 09

- ▶ **L'ARS assure** via son Point focal régional (PFR) 7 jours sur 7, 24h/24 la réception, l'investigation et la gestion de tous les évènements susceptibles de constituer une menace pour la santé de la population.

“

NB : Pour toute maladie à déclaration obligatoire imposant des mesures de gestion urgentes (infections invasives à méningocoque, rougeole, fièvres hémorragiques...), le signalement doit être impérativement doublé d'un appel téléphonique.

”